

Règlement intérieur de l'association ENVOIL' pour l'ensemble des usagers

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2019

Révisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2020

PREAMBULE Association : Envoil' est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Muret sous le numéro 1511 (J.O. du 31/12/1960), qui offre à ses membres des possibilités de service.

L'association se compose de Membres actifs, fondateurs, bienfaiteurs et honoraires. Son objet principal est la pratique de la voile habitable sous toutes ses formes.

La cotisation annuelle (année civile), qui permet d'être Membre, est statutairement nominative. Elle permet d'accéder aux activités et services de l'association.

Statuts de l'Association d'Envoil' : Les statuts de l'Association créée en 2019, ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2020. Ces statuts actualisés sont ceux qui régissent la vie de l'association. Les Statuts sont consultables et à la disposition sur le site internet.

Article 1 : Membre d'Envoil'

Tout membre de l'association doit être à jour de ses cotisations. Les cotisations assurent le membre au jour du paiement de sa cotisation au 31 décembre de l'année en cours. Le montant des cotisations et des coûts des formations sont fixés par le Comité de Direction et entériné par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions contenues dans le présent Règlement Intérieur s'appliquent pour toutes les activités placées sous la responsabilité de l'association. Il regroupe les principales dispositions qui régissent la vie communautaire d'Envoil'. Tout usager s'engage à le respecter et à le faire respecter. Il a été soumis à l'examen et à l'approbation du Comité de Direction. Toute modification du règlement intérieur de l'association est soumise à l'Assemblée Générale après examen en Comité de Direction.

Le fait d'être un membre de l'association, comme précisé à l'article 1, implique à celui-ci son accord sur le respect et l'application du présent règlement détaillé ci-dessous. Il doit s'investir dans les actions définies dans l'objet, pour le bien de tous.

Le règlement intérieur sera accessible par tous les membres et des utilisateurs extérieurs (sur le site internet ainsi que dans chaque bateaux utilisés par l'association).

Article 3 : Radiation d'un membre

Le Comité de Direction peut prononcer la radiation d'un membre qui :

- N'a aucune activité pouvant tendre à aider, favoriser ou participer au développement de l'association.
- Ne respecte pas des termes des statuts ou du présent règlement intérieur
- Porte préjudice moral ou matériel à l'association
- Le cas d'un membre déclaré « insociable » par dix autres membres, est examiné en Comité de Direction en vue de son exclusion.

La décision est prise par vote à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité se dessine. La voix du Président est prépondérante en cas de litige.

Article 4 : Contestations

Toutes les contestations sont soumises au Comité de Direction qui règle les litiges sans appel.

Article 5 : Comité de Direction

Les candidats à l'élection au Comité de Direction doivent adresser leur candidature au Président de l'association, sous pli recommandé et sans enveloppe, au moins 8 jours avant la date fixée pour l'élection, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Assurances

L'Association Envoil' est couverte par une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Une assurance complémentaire personnelle couvrant l'accidentologie peut être proposée dès l'adhésion à l'association pour l'année civile en cours.

Tout membre de l'association qui n'aura pas retourné à l'association, complété et signé, le bordereau d'attestation de prise de connaissance, de refus et éventuellement de souscription d'assurances complémentaires, (article 38 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 « Loi sur le Sport »), ne pourra ou ses ayants droits ne pourront se retourner en dommages et intérêts contre le l'association, en cas d'accident, pour garanties insuffisantes.

TITRE I – LES RÈGLES DE VIE

Article 7 : Droit individuel

Chaque usager d'Envoil'a droit au respect de son intégrité physique et morale et de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion ; il en use dans les limites fixées par la loi, les textes réglementaires et le présent règlement intérieur dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Il a le droit inaliénable d'être entendu pour sa défense et de se faire assister par la personne de son choix.

Article 8 : Laïcité et politique

Les principes de laïcité et de pluralisme s'appliquent à l'ensemble des membres d'Envoil'. Le prosélytisme d'ordre politique et/ou religieux est interdit au sein de l'association.

Article 9 : Tenue et comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont d'une nécessité impérieuse dans la vie en communauté.

Sont donc attendues : une tenue propre et correcte, une attitude sereine.

Sont prosrites : toute vulgarité du comportement, toute brutalité des gestes, toute grossièreté du langage, toute action de bizutage, quelle que soit sa forme, visant à amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants et plus généralement, toute action qui pourrait être jugée non conforme aux bonnes mœurs et à l'esprit d'Envoil'.

Article 10 : Propreté

La propreté des voiliers concerne tous les usagers. Il est nécessaire que chacun observe les règles élémentaires de savoir vivre et de respect de l'environnement.

Article 11 : Dégradations

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière de son auteur ou de son ou ses représentants légaux s'il est mineur ou frappé d'une mesure d'incapacité. Toute dégradation peut entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires, civiles et pénales ; une tentative de dégradation aurait les mêmes conséquences.

Article 12: Obligations générales

Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle

ou collectives existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point. Il est interdit en particulier d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif. Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le supérieur hiérarchique ou le responsable de toute défaillance ou défektivité qui pourrait être constatée. Il est interdit de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteurs, brancards, trousse de secours ...) de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage. Les opérations de manutention sont réservées au personnel habilité à les faire. Toute violation de ces dispositions constitue une faute particulièrement grave.

Article 13 : Objets et produits dangereux ou illicite

La détention au sein de l'association d'une arme, d'un objet dangereux ou d'un produit toxique est totalement prohibée. Il en va de même pour tout produit illicite (Stupéfiant) conformément à la loi et à la réglementation en vigueur. En cas de besoin particulier, l'autorisation expresse et préalable du Président ou du Directeur est requise.

Article 14 : Accidents

Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des usagers est tenu de respecter parfaitement toutes les consignes et instructions liées à la sécurité, notifiées tant par des consignes collectives ou individuelles. Tout accident, même bénin ou tout autre dommage corporel ou non, causé à un tiers, doit immédiatement, sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue, ou sauf motif légitime, faire l'objet d'une déclaration de l'intéressé ou des témoins en lien avec le chef de bord sur un rapport de mer.

Chaque adhérent est responsable de son aptitude à participer à une sortie en mer. Envoilà se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'un homme à la mer dès lors que les pratiquants sont munie d'un gilet de sauvetage.

TITRE III – RÈGLES RELATIVES AUX USAGERS

Article 15 : Droits individuels

Confer titre 1, article 3.

Article 16 : Droit et réunion

Les organisateurs de la réunion doivent formuler leur demande auprès de la présidente d'Envoil' dans un délai raisonnable. La Présidente autorise les réunions et éventuellement l'intervention de personnalités extérieures, en assortissant son acceptation de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens. Les organisateurs sont les garants et les responsables du bon déroulement de la réunion.

Article 17: La discipline

Par délégation permanente de la présidente, les cadres de l'établissement font appliquer le règlement intérieur dans leur domaine d'activité. Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et/ou de poursuites appropriées. Toute violence physique ou morale sur les personnes et toute dégradation commise sur les bateaux peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires. La procédure disciplinaire n'est pas exclusive d'une éventuelle saisine de la justice.

Article 18: Les sanctions

Les sanctions disciplinaires pouvant être infligées à l'encontre des usagers présents au YCCarnac sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire de l'établissement, l'exclusion définitive de l'établissement. Toute exclusion peut être assortie d'un sursis. Toute récidive n'annule pas le sursis, elle doit donner lieu à une nouvelle procédure disciplinaire.

TITRE V – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉROGATIONS

Article 19 : Entrée en vigueur

Ce règlement a fait l'objet d'une consultation lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 8 février 2020. Ce règlement est à la disposition de toute personne, il est consultable par tous les membres à sur le site internet et dans chaque bateau de l'association.

TITRE VI : GESTION DE L'ACTIVITÉ NAUTIQUE

• – Les bateaux :

Les propriétaires partenaires de ENVOIL' (identifiés via un contrat annuel) confient leur voilier à l'association pour ses activités et Envoil' en est donc entièrement responsable et se porte garant de la bonne utilisation de ces bateaux ainsi que du respect du matériel qui se trouve à bord. Pour que l'utilisation de ces équipements collectifs se déroule au mieux dans l'intérêt de l'association, de ses membres et des propriétaires, il est impératif que nous fixions les présentes règles.

• – Responsabilité :

Le contrat est signé par la Présidente d'Envoil', c'est à lui qu'échoit la responsabilité de tout ce qui découle de l'utilisation du bateau. Elle délègue cette responsabilité au Skipper présent sur le bateau lors de son utilisation. Le délégataire endosse la responsabilité pleine et entière de tous les pouvoirs qui lui ont été explicitement délégués.

Les membres de l'équipage et donc adhérent de l'association se doivent d'être vigilant quant au matériel du bord (exemple de la manivelle de winch), il se peut qu'un objet soit abîmé ou perdu accidentellement lors d'une manoeuvre et cela sera bien entendu considéré comme une conséquence de notre activité.

Néanmoins toute faute, d'un des équipiers ou de l'équipage, répétée ou prévenue (à plusieurs reprises par le Skipper responsable du bord) pourra donner lieu à une demande financière afin de contribuer au rachat du matériel.

Le livre de bord du voilier est ouvert et renseigné par l'utilisateur responsable, son objet est de tracer l'historique du bateau dans toutes ses dimensions : sorties, entretiens, informations...etc. Ce livre est rangé avec les clés, les documents du bateau ainsi que le contrat de prêt, dans la sacoche étanche prévue à cet effet.

• – Objectifs :

L'utilisation des voiliers satisfait plusieurs objectifs :

1. Ce sont des outils concrets pour la promotion de la pratique de la voile en méditerranée.
2. Permettre les sorties côtières et les croisières encadrées par un brevet d'Etat pour les membres de l'association. Permettant alors la possibilité de perfectionner leur technique

- ou de compléter leur expérience en navigation à voile sur différents voiliers.
3. Permettre des sorties ou des entraînements pour étudiants et entreprises.

• – **Activités réalisées :**

Il y a 5 activités principales que ces voiliers permettent de réaliser :

1. Sortie d'initiation et de perfectionnement à la pratique de la voile habitable pour équipiers de tous niveaux. Sortie à la demi journée, journée ou soirée
2. Croisière côtière ou hauturière, en embarqué sur plusieurs jours.
3. Participation à des régates et des entraînements plutôt pour équipiers initiés ou confirmés.
4. Sorties pour la promotion de la voile.
5. Sorties pour de la voile étudiante ou pour de la voile en sortie d'entreprise.

• – **Sorties en mer :**

Quel que soit le type d'activité, les sorties en mer doivent toujours se faire dans des conditions de sécurité maximales pour les équipages et la préservation du matériel. Elles s'effectuent sous la responsabilité du skipper délégué qui sera obligatoirement à bord pendant toute la durée de la sortie. Le nombre d'équipiers embarqués en plus du skipper ne peut dépasser le nombre indiqué sur la plaque constructeur du bateau en question. Le skipper est responsable de sa sortie, il met et fait mettre en œuvre toutes les règles de sécurité en vigueur en fonction des conditions rencontrées. Ses directives sont appliquées à bord et ne peuvent être en aucun cas contestées par l'équipage. Le choix de réaliser ou annuler ou écourter une sortie lui appartient pleinement et sa décision ne peut être contestée par qui que ce soit, ni à bord ou ni à terre.

Chaque Skipper, Brevet d'Etat sur une activité nautique d'Envoil' se voit conférer le titre de responsable technique qualifié (ci-après RTQ) dans le cadre de l'organisation et de la tenue des séances nautiques sur le voilier dont il a la charge. A ce titre, il a pour mission :

- de décider de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention ;
- de déclencher le cas échéant les secours adaptés à la situation ;
- de se coordonner quotidiennement avec les autres responsables d'activités. Tout RTQ doit signaler les sorties.

❖ **ZONES DE NAVIGATION :**

Les zones de navigation des activités nautiques sont définies selon le port d'attache de chaque bateau et son armement.

Les zones de navigation apposées sur la carte sont à considérer comme des limites maximales. Chaque RTQ ou chaque personne autorisée à naviguer en autonomie doit limiter sa zone d'évolution notamment en fonction du niveau technique de ses publics ou de lui-même, des supports utilisés, des horaires de marées et de la météorologie.

❖ **MOYENS DE COMMUNICATION**

Toute personne encadrant ou naviguant en autonomie et utilisant une embarcation dans le cadre des activités nautiques d'Envoil', doit s'assurer systématiquement du bon fonctionnement du poste VHF et rester en veille sur le canal 16. Un essai VHF sera systématiquement réalisé avant tout départ sur l'eau.

❖ MÉTÉOROLOGIE

Toute personne se rendant sur l'eau doit s'informer préalablement de la situation et des prévisions météorologiques par tous les moyens qu'elle jugera appropriés.

❖ VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS ET DE LEURS ARMEMENTS

- Vérification annuelle : chaque embarcation gérée par Envoil' fait l'objet d'une vérification annuelle conforme à l'article 224-1.11 de la division 240.
- Vérification à chaque usage : l'utilisateur d'une embarcation se doit de vérifier si l'état de celle-ci correspond au programme de navigation envisagé.

❖ EMARGEMENT

Chaque sortie encadrée par Envoil' fait l'objet d'un émargement sur le registre prévu à cet effet au départ et au retour. Le Skipper renseignera les informations essentielles du bord.

❖ GILET DE SAUVETAGE :

Le port de la brassière est obligatoire :

- La nuit
- Quand le vent est supérieur à 20 nœuds
- Quand on est seul sur le pont
- Pour les mineurs

Dans toutes les autres situations, le port de la brassière est à l'appréciation du moniteur.

Pour naviguer de nuit, chaque stagiaire doit être équipé à minima d'un bâton lumineux cyalume, et si possible d'une flash-light intégrée dans la brassière ainsi que d'une lampe frontale étanche.

❖ DISPOSITIF DE SÉCURITÉ (DSI) :

Une copie du DSI est disponible dans chaque classeur de l'association à bord des bateaux. Il contient notamment les coordonnées utiles en cas de situation d'urgence ainsi qu'une fiche indiquant la conduite à tenir en cas d'urgence.

• – Participations aux sorties :

Les membres de l'association à jour de leurs cotisations, sont autorisés à participer aux sorties en mer sur le voilier. Un système d'inscription préalable auprès du responsable de la sortie est organisé sur le site <http://www.envoil.fr/> ou par tout autre moyen. Un calendrier prévisionnel des sorties est renseigné et actualisé en permanence. Les dates de sorties sont choisies en fonction des disponibilités des skippers et des bateaux. Le port de départ dépend du bateau choisi et sera déterminé en avance. La réalisation de la sortie ne peut être garantie à 100%, un

empêchement météo ou toute autre raison y compris personnelle peuvent l'empêcher. Dans pareil cas, tout sera fait pour prévenir au plus tôt les participants.

• – **Utilisation et entretien usuels courants :**

Le Skipper chargé de l'activité est désigné référent sur l'entretien du bateau lors de son utilisation. Un guide d'utilisation pourra être mis en place et rangé avec les documents à bord de chaque bateau, telle une « check- list » des opérations et manœuvres courantes à réaliser avant, pendant et après toutes utilisation des voilier. Ce guide précise les moyens et lieu de rangement des équipements usuels, les réglages principaux à réaliser (moteur, grément, quille, voiles...). Le skipper pourra toujours décider des adaptations qu'il jugera utiles, selon les conditions de navigation du moment.

A l'issue de chaque utilisation en mer, le voilier devra toujours être rangé et prêt à repartir pour les prochains utilisateurs.

– **Opérations de maintenance périodiques :**

Les opérations de maintenance lourdes telles que grutage pour carénage, révisions moteur, réparations ou mises en état diverses sont programmées par les responsables de l'association chaque année en accord avec les propriétaires; elles sont effectuées au plus près possible des délais prévus. Ces opérations sont réalisées par des prestataires externes mais les membres de l'association peuvent s'ils le souhaitent participer à ces opérations.

– **Charges financières :**

Les frais de fonctionnement des bateaux sont pris en charge par l'association selon les modalités des contrats de partenariat. Les coûts particuliers tels que : les consommables (gaz et gasoil), repas, inscriptions aux régates et autres frais de port d'escales sont pris en charge par l'intermédiaire d'une caisse de bord (montant à déterminer en fonction de l'activité) approvisionnée par les utilisateurs concernés.

Le 15/03/2020

La Présidente : Sarah Tellier

La Trésorière : Emmanuelle Gaud